

24 / 0513

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

**Occupation du domaine public
Fermeture de rue**

Angle rue des Bons Enfants / Boulevard Sellier

N/Réf.212/GH/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m² et par jour,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise LOCNACELLE** dont le siège social est situé 2 Impasse des Aigles - 60340 VILLIERS-SOUS-SAINT-LEU, d'occuper le domaine public sur 4 places pour le stationnement d'un camion nacelle au droit du N°23 rue des Bons Enfants, ainsi que sur 2 places de stationnement en vis-à-vis du N°23 de ladite rue, afin d'intervenir sur une antenne GSM défaillante à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** **L'entreprise LOCNACELLE** est autorisée à occuper le domaine public sur 4 places pour le stationnement d'un camion nacelle au droit du N°23 rue des Bons Enfants, ainsi que sur 2 places de stationnement en vis-à-vis du N°23 de ladite rue, afin d'intervenir sur une antenne GSM défaillante à Montgeron.
Fermeture de la rue des Bons Enfants à l'angle du Boulevard Sellier. Une déviation sera mise en place à cet effet. Le cheminement piétons sera maintenu sur le trottoir, géré et sécurisé par un homme trafic.
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée **le jeudi 4 juillet 2024 (pour une durée de deux heures) entre 9h00 et 12h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre du chantier doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 4** Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à 120.00 euros correspondant à une occupation de 10m² x 6 places x 2,00 € x 1 jours.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron le

02 JUIL. 2024


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France